

## DECISION DU PRESIDENT N° D2021-110

**Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des plans d'action déposés dans le cadre de la Charte et du label « Métropole nature »**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des actions mises en œuvre par les acteurs publics, et privés à venir, ayant ou allant déposé un plan d'action dans le cadre de la Charte Métropole nature, en vue de l'attribution ou de la réattribution du label « Métropole nature »,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la société SCET a été retenue,

### DECIDE

**Article 1 :** La conclusion du marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des plans d'action déposés dans le cadre de la Charte et du label « Métropole nature » avec le groupement SCET (mandataire) / Even Conseil (co-traitant), sis 52, rue Jacques Hillairet – 75612 Paris cedex 12, d'une part pour un montant forfaitaire de 15 000 € HT, d'autre part pour une part unitaire exécutée au fur et à mesure des besoins avec un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché, et ce pour une durée de 48 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2021**

Pour le Président et par délégation,

  


**Paul MOURIER**  
Directeur général des services